

31-2020 Arrêté portant réouverture des activités associatives dans les bâtiments municipaux**LE MAIRE,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L2215-1

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT la nécessité de rouvrir certains bâtiments communaux

CONSIDERANT que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide simultanée et à grande échelle du virus

ARRETE**ARTICLE 1 -**

A compter du 8 juin 2020, les établissements ci-dessous pourront rouvrir à condition de respecter les règles barrières et les protocoles sanitaires en vigueur :

- Salle de sport des Ardillaux
- Espace Triskell
- Terrain de football
- Salle municipale
- La Grange

ARTICLE 2 -

Avant toute reprise d'activité, les associations devront prendre contact avec les services municipaux pour faire connaître leurs horaires, leurs conditions d'accès aux bâtiments, et les règles sanitaires qui s'appliqueront dans l'exercice de leur activité.

ARTICLE 3 -

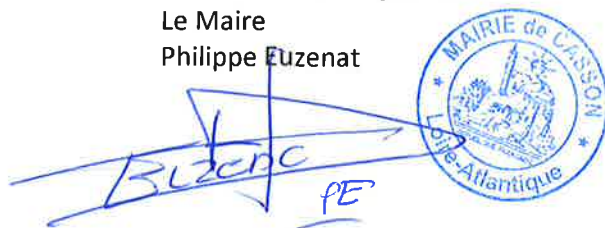
Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nort-Sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par la gendarmerie ou toutes autres personnes habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur

Fait à Casson, le 8 juin 2020

Le Maire
Philippe Euzenat



The image shows a blue ink signature of Philippe Euzenat over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de CASSON' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and includes the initials 'PE' at the end.